

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2022_2711_CC****COUVERTURES A L'IDENTIQUE
RESIDENCE LES COUPLETS****DU 22.08.2022 AU 31.03.2023****RESIDENCE DES COUPLETS****10 PLACES DE STATIONNEMENT 20 RUE DES
ALLUMETTES****10 PLACES DE STATIONNEMENT SUR PARKING
ENTRE RUES DES ALLUMETTES ET DES COUPLETS****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction
et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION
BASSE NORMANDIE en date du 29.06.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 22.08.2022 AU 31.03.2023****ARTICLE 1^{er} – PARKING RUE DES ALLUMETTES / PARKING ENTRE RUES DES ALLUMETTES ET DES COUPLETS**
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules, nacelle, chariot élévateur, benne, grue ou autre, appartenant ou missionnés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE, sur les emplacements autorisés, le temps des travaux (voir plan de situation).

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 775 699 846.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE (255 rue des Entreprises, 50110 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n° DEL_2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juillet 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice MARTIN**

10 places

10 places

